



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 14 mars 2019

FORMATION DES ENSEIGNANT.E.S : FAIRE pour DÉFAIRE et REFAIRE... SANS RIEN AMÉLIORER !

Le SNESUP-FSU a déjà dénoncé (1) le mode de communication adopté par les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui entérine d'avance ce que les concertations sur la formation des enseignants sont censées mettre en discussion. Le CNESER du 11 mars 2019 a, une fois encore, mis en évidence les problèmes posés par ce type de fonctionnement.

Sur l'ensemble des textes présentés, arrêté master MEEF et annexes (attendus à l'entrée en M1 MEEF et référentiel de formation), les différentes organisations représentées au CNESER ont clairement souligné les limites, les risques, et ont pointé le problème de méthode que pose la démarche du ministère.

Pour ce qui est du fond, le SNESUP-FSU partage l'idée que la formation des enseignants doit être repensée... mais aucune des mesures présentées, qui sont censées s'appliquer à la rentrée 2020 mais dans le maintien du cadre actuel de concours en M1, ne constitue pour le SNESUP-FSU une piste d'amélioration :

- Peut-on raisonnablement penser qu'attribuer la moitié des ECTS de l'année de M2 au stage sans rien changer à ses modalités (mi-temps en responsabilité en M2, sans aucune formation antérieure pour un nombre important de lauréats et sans les moyens suffisants pour le suivi) va atténuer la charge de travail des fonctionnaires stagiaires et rendre l'entrée dans le métier moins brutale ? Le SNESUP-FSU revendique la prise en compte du temps de travail effectué hors présence des élèves (préparation, correction, réunions, rendez-vous de parents) dans le service des fonctionnaires stagiaires et un tiers temps maxi devant élèves.

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](https://www.facebook.com/SNESUPFSU)
[@SNESUPFSU](https://www.facebook.com/SNESUPFSU)



SNESUP-FSU – 78 rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris
Tél. : 01 44 79 96 10 – sg@snesup.fr – www.snesup.fr

- Imposer qu'un tiers de la formation soit assurée par des enseignants en "service partagé" d'ici 2020 - sans rien dire de la nécessaire complémentarité des approches au sein d'équipes respectueuses des compétences de chacun.e, de la capacité des ÉSPÉ à recruter les enseignants dont elle a besoin, cela va-t-il améliorer la formation ? Le SNESUP-FSU revendique des moyens humains suffisants et du temps pour faire fonctionner des équipes plurielles stables !
- Les injonctions diverses, non étayées (parmi lesquelles figurent aussi : le resserrement sur les "fondamentaux", la "bonne prononciation de la langue française"...), que comportent l'arrêté et ses deux annexes, comme la vision très normative de la formation et du métier que portent ces textes ne recueillent pas l'adhésion des personnels et acteurs de la formation.

Ces textes sont d'ailleurs rejetés par les différentes instances auxquelles ils sont soumis - opposition dont les ministères ne tiennent pas compte en imposant qu'ils soient actés rapidement et applicables à la rentrée 2020. Ils seront donc caducs l'année même de leur mise en application, compte tenu du changement de position du concours en 2022.

La priorité, pour le SNESUP-FSU, ce n'est pas d'acter des textes mal ficelés qui seront au mieux valables le temps d'une année scolaire. L'urgence, c'est de reconstruire, avec les acteurs concernés, une formation universitaire et professionnelle de haut niveau, à la hauteur des enjeux. Pour cela, il faut, avant de réécrire les textes, de véritables concertations sur les questions de fond : les modalités et contenus de la formation, avant comme après concours, les modalités de stage en M1 et M2, le statut des étudiants stagiaires lors de ces deux années, le type d'épreuves et de "programmes" prévus pour lesdits concours, l'organisation de l'année de fonctionnaire stagiaire censée suivre l'obtention du concours. Une fois encore, le ministère veut "occuper" les collègues avec un travail en réalité inutile puisqu'il sera caduc dans quelques mois. **Cette maltraitance institutionnelle doit cesser ! ■**

(1) Voir le communiqué à propos du dossier de presse du 22 février 2019 :

<https://www.snesup.fr/article/formation-des-enseignantes-des-concertations-affichees-pour-des-decisions-deja-prises>

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](#)
[@SNESUPFSU](#)



SNESUP-FSU – 78 rue du Faubourg-Saint-Denis 75010 Paris
Tél. : 01 44 79 96 10 – sg@snesup.fr – www.snesup.fr